Immobilier d’entreprise sur l’agglomération de Rochefort Océan, une nouvelle plateforme

jeudi 28 mai 2015, par lpe

La CARO (Communauté d’agglomération Rochefort-Océan) vient de mettre en ligne un nouveau service dédié aux créateurs, repreneurs et chef d’entreprises, qu’il s’agisse de PME ou TPE.
Cette agence immobilière virtuelle leur permet de trouver un local adapté à leur besoin : création ou extension dans un espace géographique ou environnemental ciblé.
Le chef d’entreprise, ou créateur, peut utiliser ce nouveau service de la CARO pour sélectionner et trouver l’espace correspondant à son activité dans l’environnement qui lui sera le plus propice parmi les locaux gérés par la CARO ou ceux mis à disposition par des particuliers.
Ce service, dédié au développement économique local et mis en ligne à l’attention des créateurs et chefs d’entreprises correspond à une démarche de facilitation souhaitée par la Communauté d’agglomération.
Cette dernière a été conçu pour répondre aux attentes et obligation des entreprises :
La promotion économique locale : elle joue un rôle significatif dans le choix d’un site d’implantation. De nombreuses collectivités attirent aujourd’hui les jeunes entrepreneurs par le biais d’offres alléchantes.
Recherche de site et réussite de l’entreprise : rendement de marché et site doivent concorder. Le lieu d’ancrage d’une entreprise est important en termes d’image de marque, a fortiori en début d’activité. En effet, l’emplacement joue un rôle dans l’attractivité auprès des clients ou futurs clients et des salariés. Le lieu d’implantation participe de la confiance et du crédit accordé aux entrepreneurs. En agglomération ou en campagne, le site doit être facilement accessible par voiture et doit disposer de suffisamment de places de parking. Pour la ville, en revanche, l’accès au site, à pied et avec les transports publics, revêt un rôle considérable.
Concordance entre activité et implantation : la nature de l’activité est le premier élément à prendre en compte pour choisir une implantation appropriée.

Adéquation immeuble et activité : la nature d’une activité conditionne l’architecture local nécessaire à son épanouissement et à son développement.

"Nous sommes partis du constat qu’avant de statuer sur un lieu, il convient d’analyser avec attention ses alentours. Selon votre secteur d’activité, certaines zones géographiques, localités ou quartiers seront plus indiqués que d’autres. Faut-il privilégier une Zone d’Aménagement Concertée ou s’installer dans une zone d’activité ? Les questions à se poser sont nombreuses. C’est pourquoi nous avons voulu apporter des réponses concrètes en offrant aux entrepreneurs un choix de locaux disponibles qui tienne compte des questions qu’ils se posent et y répondent par des renseignements précis notamment sur le local choisi mais aussi son environnement : quelles sont les entreprises à proximité, de quels services puis-je bénéficier (gare SNCF, transports en commun…)" explique Sylvie Marcilly, première vice-présidente de la CARO chargée du Développement économique, vice présidente du Conseil Départemental, Maire de Fouras-les-Bains.

Plus : www.immo-entreprises-caro17.fr